



# COMMUNE DE FAMARS

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées durant l'année 2022.

Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le Trésorier municipal, qui est approuvé par le conseil municipal avant l'approbation du compte administratif.

Le compte administratif 2022 a été voté le 4 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Les résultats 2022 s'établissent comme suit :

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Recettes	1 187 998,26 €	Recettes	1 799 199,71 €
Dépenses	489 728,27 €	Dépenses	1 657 247,27 €
Résultat de l'exercice	+ 698 269,99 €	Résultat de l'exercice	+ 141 952,44 €
Résultat antérieur reporté	- 453 876,74 €	Résultat antérieur reporté	+ 696 556,63 €
Résultat final	+ 244 393,25 €	Résultat final	+ 838 509,07 €

**A NOTER :** Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 10 150,00 € en dépenses et à 88 857,17 € en recettes. Ces restes à réaliser sont des engagements pris sur 2022 (marchés en cours pour les dépenses ; subventions prévues au BP et non encaissées, pour les recettes)

### I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaire au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

- **Les dépenses de fonctionnement sont les suivantes :**
  - Charges à caractère général : 604 877,69 € (prestations de services, entretien et réparations, dépenses de voiries, contrats de prestations de service, assurances, achat de matières premières et de fournitures ...)
  - Charges de personnel : 772 215,48 €
  - Atténuation de produits : 153,00 €
  - Subventions et participations : 133 251,42 € (subventions aux associations et au CCAS, participations à différents organismes, indemnités des élus...)
  - Charges financières : 17 536,40 €

- Charges exceptionnelles : 3 764,29 € (livres et dictionnaires de fin d'année scolaire, subvention exceptionnelle...)
  - Opérations d'ordre : 125 448,99 € : Il s'agit de dotations aux amortissements et des écritures comptables pour la vente du presbytère.
  - Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 1 657 247,27 €
- **Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :**
    - Atténuations de charges : 27 206,60 € (remboursement d'indemnités journalières, assurance du risque maladie et contrats aidés) (Chapitre 013)
    - Produits des services : 85 544,46 € (concessions cimetièrre, redevance périscolaires, cantine, centres de loisirs... (chapitre 70)
    - 1 003 391,55 € en impôts et taxes : 793 436,00 € en fiscalité directe et 11 798,04 € en dotation de compensation mais aussi la dotation de solidarité, le FNGIR et remboursement FPIC, les droits de place, les taxes sur les pylônes, sur l'électricité, les emplacements publicitaires et les droits de mutation pour 198 157,51 € (chapitre 73)
    - Les dotations et participations (chapitre 74) : 534 835,88 € dont les dotations de l'Etat, les allocations compensatrices, l'aide de la CAF pour le fonctionnement des services ...)
    - 23 949,50 € pour les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles, locations de salle...) (chapitre 75)
    - Produits de participations (chapitre 76) : 30,30 €
    - Produits exceptionnels (chapitre 77) : 124 241,42 € dont la vente du presbytère pour 119 625,46 €.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 2 495 756,34 € auxquelles il faut ajouter un excédent reporté de 696 556,63 €.

- **Fiscalité**  
Les taux des impôts locaux pour 2022 :
  - Taxe sur le foncier bâti : 34.46 %
  - Taxe sur le foncier non bâti : 39.31 %

Les taux d'imposition communaux sont stables depuis plus de 10 ans.

## **II - SECTION D'INVESTISSEMENT**

- **Les dépenses réelles d'investissement** s'élèvent à 489 728,27 € dont 445 981,44 € pour les opérations d'équipement : acquisition de matériel, mobilier, informatique pour les différents services communaux, travaux d'aménagement de la salle des fêtes, rénovation de la salle des sports, travaux de chauffage, d'éclairage public, de maîtrise d'ouvrage pour la vidéo protection, l'achat et l'installation de matériels et ressources numériques aux écoles, l'acquisition de terrains rue Salengro (centre bourg et versement d'un fond de concours).

Le remboursement en capital de la dette s'élève à 43 746,83 €.

Les dépenses d'investissement 2022 représentent 489 728,27 € auxquelles il faut ajouter un déficit reporté de 453 876,74 €.

- **Les recettes réelles d'investissement** sont quant à elles de 1 062 549,27 dont :
  - 48 221,64 € de FCTVA sur l'investissement réalisé en 2020
  - 13 111,59 € de taxes d'aménagement
  - 575 777,95 € de subventions et participations de l'Etat, du Département et autres organismes (travaux de chauffage, de voiries, de rénovation de la salle des sport, d'équipements numériques, d'aménagement paysagers, ...)
  - Excédents de fonctionnement capitalisés : 425 437,79 €

- **Recettes d'ordre :**  
125 448,99 € correspondant aux amortissements des immobilisations et aux écritures comptables pour la vente du presbytère.

Les recettes d'investissement 2022 représentent 1 187 998,26 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à 10 150,00 € en dépenses et à 88 857,17 € en recettes. Ces Restes à réaliser sont des engagements pris en 2022 (marchés en cours pour les dépenses) ; subventions prévues en BP et non encaissées pour les recettes, qui seront encaissées en 2023.

### **III – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022**

#### ***Affectation à la section d'investissement***

En recettes au compte 001 pour 244 393,25 €

#### ***Affectation à la section de fonctionnement***

En recettes au compte 002 pour 838 509,07 €

### **IV – INFORMATIONS FINANCIERE - RATIOS**

→ Dépenses réelles de fonctionnement / population : 586,00 €/habitant

→ Recettes réelles de fonctionnement / population : 688,29 €/habitant

#### **Etat de la dette**

Au 31 décembre 2022, la dette de la ville se compose de quatre emprunts pour une annuité de 61 282,77 € avec 17 535,94 € d'intérêts et 43 746,83 € de remboursement de capital.

La dette communale restant à courir (capital restant dû) s'élève à 1 005 856,44 € soit 384,80 €/hab.

L'emprunt relais d'un montant de 700 000 € sera remboursé en 2023, les subventions qui étaient en attente ayant été reçues sur 2022 et début 2023.

---

*Nota : les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*

Le Maire  
Véronique DUPIRE

